



Les Coteaux

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
GREFFIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,**

QUE :

Suivant l'article 1007 du Code municipal de la province de Québec, le rôle de perception des taxes foncières a été complété pour 2025.

La greffière donne avis public et annonce que le rôle de perception a été déposé à son bureau et qu'il est disponible pour consultation.

DONNÉ aux Coteaux, CE 25^e jour de février deux mille vingt-cinq.

Sandra Boulanger
Greffière